SSQ assurance

Tempo Plus

Analyse des besoins avenant en cas d'invalidité totale de Tempo Plus

L'avenant en cas d'invalidité totale est une protection de crédit qui peut être ajoutée sur la couverture d'assurance vie Tempo Plus.

En choisissant l'avenant en cas d'invalidité totale pour couvrir les besoins en matière d'assurance crédit, les assurés bénéficient d'une indemnité mensuelle en cas d'invalidité totale pour les aider à rencontrer leurs obligations financières.

Le montant de la prestation versée dépend du montant total des paiements mensuels admissibles et de la preuve de(s) prêt(s) fournie à la réclamation.

L'importance d'une analyse des besoins pour une protection en cas d'invalidité en fonction de l'évolution des besoins

Le montant d'indemnité mensuelle demandé à la souscription devrait être établi à la suite d'une analyse des besoins en fonction des prêts et mensualités admissibles. Il est important pour les conseillers et les clients d'effectuer des révisions périodiques de la couverture afin de s'assurer que la protection en cas d'invalidité totale souscrite correspond aux besoins du client.

Analyse des besoins

Nom du client : _____

Conjoint(e) au foyer ou en congé parental : Oui ☐ Non ☐ (si oui, indemnité mensuelle maximum de 1 000 $)

Prêts à assurer	Soldes	Mensualités	Prêt déjà assuré?*	Indemnité mensuelle demandée
Prêt hypothécaire	$	$	Oui ☐ Non ☐	$
Marge de crédit hypothécaire	$	$	Oui ☐ Non ☐	$
Marge de crédit personnelle	$	$	Oui ☐ Non ☐	$
Prêt personnel	$	$	Oui ☐ Non ☐	$
Prêt automobile	$	$	Oui ☐ Non ☐	$
Prêt étudiant	$	$	Oui ☐ Non ☐	$
Autres prêts				
	$	$	Oui ☐ Non ☐	$
	$	$	Oui ☐ Non ☐	$
Total	0,00 $	0,00 $	**Besoin d'assurance** Reportez ce montant à la section C de la proposition d'assurance.	0,00 $

* Un prêt déjà couvert par une autre assurance invalidité n'est pas admissible.

_____ A A A A M M J J

Signature du client Date

_____ A A A A M M J J

Signature du conseiller Date

Admissibilité

L'assuré doit :

- souscrire à l'assurance vie Tempo Plus;
- travailler au moins 21 heures par semaine; et
- avoir travaillé 8 mois ou plus au cours des 12 derniers mois à raison d'au moins 21 heures par semaine.

Le (la) conjoint(e) au foyer ou en congé parental :

- est admissible à souscrire une indemnité mensuelle uniquement lorsque le conjoint qui travaille souscrit une assurance vie Tempo Plus (le nom du conjoint doit figurer sur le document de prêt pour lequel l'assurance invalidité est demandée); et
- a droit à une indemnité mensuelle maximum de 1 000 $, pour la période d'indemnisation de 2 ans seulement.

Il est à noter qu'un(e) conjoint(e) en congé parental doit avoir une occupation habituelle admissible selon nos critères afin d'être éligible au montant maximum de 1 000 $.

Prêts admissibles

Pour être admissible à la protection en cas d'invalidité totale, le prêt doit avoir été contracté auprès d'une institution financière.

Les prêts suivants sont admissibles :

- le prêt ou la marge de crédit hypothécaire;
- le prêt personnel ou la marge de crédit personnelle;
- le prêt pour l'achat ou la location d'une automobile, d'une motocyclette, d'un bateau ou d'un véhicule récréatif;
- le prêt étudiant;
- le prêt commercial; et
- le prêt pour financer un placement.

Les prêts suivants ne sont pas admissibles :

- les prêts entre individus et les soldes de cartes de crédit; et
- tout prêt déjà couvert en vertu d'une autre assurance invalidité.

Prêt pour un immeuble à logements

Le prêt pour un immeuble à logements sera considéré admissible si :

- l'assuré est propriétaire occupant de l'immeuble; et
- l'immeuble a au plus 6 logements incluant celui de l'assuré.

Prêt pour un édifice abritant un commerce

Le prêt pour un édifice abritant un commerce sera considéré admissible si :

- l'assuré est propriétaire du commerce ou de l'entreprise;
- le commerce ou l'entreprise occupe au moins 50 % de la superficie habitable de l'édifice; et
- les revenus du commerce découlent de l'occupation exercée à cet endroit.

Prestation payable en cas d'invalidité totale

La prestation payable en cas d'invalidité totale représente le moindre entre :

- le total des mensualités admissibles des prêts admissibles en vigueur à la date de début de l'invalidité totale; et
- le montant de l'indemnité mensuelle au contrat déterminé en fonction de l'analyse des besoins en invalidité.

Des preuves de prêts admissibles sont requises au moment de la réclamation.

Un document de l'institution prêteuse est exigé au moment d'une réclamation. Le nom de l'assuré en tant que titulaire du prêt ou de la marge de crédit, le montant du versement mensuel requis et le solde du prêt ou de la marge doivent figurer au document.

Le présent document est destiné à fournir une description sommaire d'un produit d'assurance offert par SSQ, Société d'assurance inc. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, exclusions et limitations, veuillez vous référer au contrat.

Sources mixtes
FSC
ÉPREUVE
©1996 Forest Stewardship Council

FIND0167F (2018-11)